

AFFAIRE N° 22 - FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'APPROVISIONNEMENT DU MAGASIN GENERAL POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 1987

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents services de la Mairie pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1987, la Municipalité est amenée à faire l'approvisionnement du Magasin Général en matériaux suivants :

- produits sidérurgiques ;
- bois ;
- robinetterie, sanitaires, tuyauterie, joints ;
- petite quincaillerie ;
- droguerie générale ;
- électricité, éclairage public.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le cahier des clauses administratives particulières correspondant ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses (les marchés seront des marchés à commandes, passés conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics).

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 13 MAI 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
~~ments et des Régions~~

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,

sont adoptés à l'UNANIMITE.